

MAIRIE
DE
REPLONGES



N° Délibération
D512023

Nombre de membres en

Exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0

Date de la convocation :
31/10/2023

Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 09 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 31 octobre 2023, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – M. GAULIN Christian – Mme PACCAUD Christine –
M. MONTERRAT Raphaël Maires-Adjoints,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme FONTIMPE Catherine – Mme BOIVIN Nadine – M. DEVEYLE Alain –
M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno –
M. NILLOON Christophe – Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence –
Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien –
M. BERRY David – Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin,
Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ROBIN Pascale a donné pouvoir à M.
VERNOUX Bertrand, Mme DESBROSSES Marie-Claire a donné pouvoir à
M. BERRY David, M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à M. RETY
Jean-Pierre, Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à M. ALBENQUE Christophe.

Arrivée en cours de séance : Mme DESBROSSES Marie-Claire arrive à la deuxième
question

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **PARTICIPATIONS DE L'USR FOOT AUX DEPENSES D'ELECTRICITE
POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur le Maire propose aux conseillers de délibérer pour encaisser la participation de l'USR Foot, aux dépenses d'électricité correspondant à l'éclairage du stade.

Pour mémoire en 2022, la participation de l'USR Foot, soit 90 % des 16 493 kw consommés au cours de l'année 2021, s'élevait à la somme de 1 711.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la mise en recouvrement de la participation de l'USR Foot pour 2022 de 2 648 € pour 17 944 kw,
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 28 novembre 2023



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX
Accusé de réception en préfecture
001210103995-20231109-D512023-DE
Date de réception préfecture : 29/11/2023